

Plateforme académique
Bourse de collège
Affaire suivie par :
Amélie PUCHOUAU
Tél : 05 59 82 22 19
Mél : ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

Pau, le 9 janvier 2024

La cheffe de division de
la plateforme académique des bourses

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics
de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Bourses des collèges publics – Trimestre janvier-mars 2024

Réf. : Circulaire MENE2322825C du 17 août 2023

P.J. : Fiche bilan de gestion du trimestre 1 septembre-décembre 2023

Etats récapitulatifs des transferts de bourses et des primes d'internat

Fiches « retenues sur bourse », « vacances de bourse » et « transfert de bourse »

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège public, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du deuxième trimestre**, le rappel de quelques dispositions.

1- Transferts de bourse.

Les transferts de bourse de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. Pour le paiement de la bourse, l'établissement d'origine verse le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours et l'établissement d'accueil prend en compte la bourse au trimestre suivant.

Pour rappel : les transferts d'élèves doivent être signalés à la plateforme en transmettant au fur et à mesure les **fiches de transfert** complétées.

Les élèves transférés (entrants ou sortants) devront être reportés sur **l'état récapitulatif des transferts de bourses** que vous retrouverez en page 2 du bilan de gestion du trimestre 1 septembre-décembre 2023 ci-joint.

S'agissant des modalités de transfert, je vous invite à vous référer à la fiche de transfert ci-jointe.

2- Retenues sur bourse.

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, leur paiement est subordonné à l'assiduité aux enseignements.

Toute absence injustifiée pour une période **d'au moins quinze jours cumulés** sur l'année, donne lieu à une retenue sur bourse. Le chef d'établissement apprécie le caractère justifié ou non des absences et transmet une demande de retenue sur bourse à mon service dès lors que les absences injustifiées excèdent 15 jours depuis le début de l'année scolaire.

Afin de faciliter la gestion des bourses, je vous remercie de bien vouloir retourner **pour le vendredi 9 février 2024**, délai de rigueur :

- **l'état récapitulatif du trimestre 2 janvier-mars 2024** édité dans Di@man,
- **la liste des élèves boursiers à payer par ordre alphabétique du trimestre 2 janvier-mars 2024** éditée dans Di@man **à la même date que l'état récapitulatif**,
- **le bilan de gestion du trimestre 1 septembre-décembre 2023 complété par vos soins**,
- si des élèves boursiers sont internes, **l'état récapitulatif des primes d'internat**,
- **les fiches « retenues sur bourse » et « vacances de bourse »**,

aux adresses mails suivantes :

- jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr pour le département 24 (d'ANNESSE-ET-BEAULIEU jusqu'à MUSSIDAN) et pour le département 64,
- chrystele.marboutin@ac-bordeaux.fr pour le département 24 (de NEUVIC jusqu'à VERGT) et pour le département 47,
- bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr pour le département 33 (d'AMBARES-ET-LAGRAVE jusqu'à LESPARRE MEDOC),
- virginie.courreges@ac-bordeaux.fr pour le département 33 (de LIBOURNE jusqu'à VILLENAVE-D'ORNON).
- sandrine.desgardins@ac-bordeaux.fr pour le département 40.

Pour les collèges accueillant des élèves internes, je vous remercie de signaler à la plateforme par mail tout changement de régime (interne ou demi-pensionnaire) de vos élèves boursiers ainsi que la date exacte afin de permettre la proratisation de la prime d'internat.

Je vous rappelle que toutes les notes relatives aux bourses ainsi que les états et fiches à retourner sont accessibles sur le site internet de la DSDEN 64 à l'adresse suivante : <https://www.ac-bordeaux.fr/bourses-academiques>

La plateforme académique des bourses reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Amélie PUCHOUAU

